



Rechargement de droit Are est il une nouvelle Ouverture de droits

Par Athimee

Bonjour,

J'aimerais savoir si le rechargement de droit à l'ARE est considéré comme une nouvelle ouverture de droits , cela a son importance dans mon cas , je vous explique :

J'arrive en fin de droit d'un précédent contrat de travail, pour lequel je n'avais pu cumuler mon Are et ma pension d'invalidité catégorie 2 car j'avais eu celle ci après mon dernier jour travaillé donc pas en même temps que les salaires qui ouvraient mes droits. Mon are était donc réduit du montant de ma pension.

À ce jour, j'ai retravaillé en CDD pendant 1 an mais en même temps que je percevais ma pension d'invalidité catégorie 2 , et cela pourrait me faire bénéficier d'un rechargement de droit.

La question que je me pose, c'est comme la condition pour cumuler et l'Are et la pension d'invalidité sans qu'elle soit déduite de mon allocation, et que les salaires pris en compte dans le calcul de l'allocation soient perçus en même temps que la pension, je pense remplir les conditions, sauf si Pole Emploi ne considère pas cela comme une nouvelle ouverture de droit et dans ce cas continue à me déduire la pension de mon allocation ARE, ce qui équivaldrait à réduire à quasi néant mes droits.

Dans ce cas, ne faut il pas que je me désinscrive de Pole emploi , pour me réinscrire afin de bénéficier réellement d'une nouvelle ouverture de droit ?

Merci pour vos réponses, je ne trouve rien sur le sujet et mon conseiller me dit : vous verrez bien sauf que j'ai besoin de savoir si dans 1 mois, je me retrouve sans allocation ou non ?